



Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 28 mai 2024



Personnes présentes : Mrs Christian THIEVET, LADRIERE Daniel, LAGRENE Franck, DERON Laurence, LALIN Raphaël, LETERME Julien, DEGROOTE Philippe, SANTY Jean-Pierre, DEGEUSER Simon, CANDAEËS Roger

Procuration : Christian BOISLEUX à Christian THIEVET

Sébastien ROUSSELLE à Laurence DERON

Ghislaine ANSELIN à Philippe DEGROOTE

Nathalie BUKOWINSKI à Daniel LADRIERE

Julie VERMEESCH à Franck LAGRENE

Absent excusé :

Est élue secrétaire de séance Madame Laurence DERON

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19h05.

Monsieur le Maire donne lecture du PV du 9 avril 2024. Aucune remarque et observation, le PV est approuvé à l'unanimité.

1. Appel à candidature à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à l'étude d'aménagement du centre bourg, il convient de retenir un maître d'œuvre.

Sa mission consistera à établir l'estimatif des travaux et de lancer les appels d'offres auprès des entreprises ainsi que le suivi du chantier.

Monsieur le Maire propose de solliciter et de demander un devis à Monsieur LABORDE, paysagiste, qui a réalisé l'étude du centre bourg dans le cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur LABORDE pour une assistance à maîtrise d'œuvre.

2. Demande de subvention pour l'aménagement du centre bourg.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de demander des subventions pour les travaux d'aménagement du Centre Bourg auprès de l'Etat et aux diverses instances départementales, régionales, intercommunales et l'autorisation d'effectuer les démarches nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour l'aménagement du Centre Bourg



3. Acceptation de la mission de diagnostic pour la rénovation de la chapelle du cimetière par Monsieur Eric BARRIOL, Architecte du patrimoine.

Monsieur le Maire présente la mission de diagnostic que propose Monsieur Eric BARRIOL, architecte du patrimoine pour la rénovation de la chapelle du cimetière.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette proposition d'étude afin de mettre en sécurité le plus rapidement possible la chapelle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accepter la mission de diagnostic de Monsieur BARRIOL et autorise à signer tous documents relatifs à cet effet.

4. Demande de subvention pour la rénovation de la chapelle

Suite à la fin de la procédure des reprises de concessions abandonnées, la chapelle au centre du cimetière devient propriété de la commune. Son état nécessite des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal l'autorisation de demander des subventions pour la rénovation de la chapelle du cimetière et l'autorisation d'effectuer les démarches nécessaires.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour la rénovation de la chapelle.

5. Modification du règlement du cimetière

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les nouveaux tarifs des concessions funéraires relatives au cimetière et son extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 : Il est institué, en application de l'article L.2223-14 du code général des collectivités territoriales, que les concessions seront trentenaires, renouvelable au tarif unique de 30 euros.

- Article 2 : Les prix des concessions sont définis comme suit :

Tarif des concessions dans l'extension pour les propriétaires ou habitants de la commune

☒ Concession 3 M2 (1.20m x 2.50m) maximum 3 places 300€

☒ Concession 5 M2 (2.00m x 2.50m) 4 ou 6 places 500€

Tarif des concessions dans l'extension pour les personnes extérieures à la commune

L'autorisation d'attribution sera accordée par Monsieur le Maire

☒ Concession 3 M2 (1.20m x 2.50m) maximum 3 places 700€

☒ Concession 5 M2 (2.00m x 2.50m) 4 ou 6 places 900€

Tarif des concessions dans le cimetière pour les propriétaires ou habitants de la commune

☒ Concession 3 M2 (1.20m x 2.50m) maximum 3 places 800€

☒ Concession 5 M2 (2.00m x 2.50m) 4 ou 6 places 1000€



Tarif des concessions dans le cimetière pour les personnes extérieures à la commune L'autorisation d'attribution sera accordée par Monsieur le Maire suivant l'appréciation des liens de la personne avec la commune (parenté, ancien résident ou propriétaire de biens immobilier)

☒ Concession 3 M2 (1.20m x 2.50m) maximum 3 places 1300€

☒ Concession 5 M2 (2.00 m x 2.50m) 4 ou 6 places 1500€

- Article 3 : La répartition du prix de la concession sera de 2/3 pour la commune et 1/3 pour Le CCAS.

- Article 4: Le règlement des concessions sera effectué au Trésor Public d'Arras.

- Article 5: Le Maire, auquel la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du code général des collectivités territoriales, la délivrance des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir la durée et le prix d'une case au columbarium. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que les cases attribuées seront trentenaires et renouvelable au tarif unique de 30 euros.

- Que les prix restent inchangés de la délibération du 16 décembre 2008. Soit : 1500 euros pour les habitants de la commune, 2500 euros pour les extérieurs sur autorisation de Monsieur le Maire.

6. Création d'une redevance d'occupation du domaine public pour une traversée de canalisation temporaire d'irrigation sur les voies communales.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public des voies communales pour la pose temporaire de tuyaux d'irrigation.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour la pose temporaire de tuyaux d'irrigation.

Préalablement :

- Il est obligatoire d'effectuer une déclaration au minimum 3 jours avant la pose d'un tuyau traversant une voie communale pour irrigation temporaire par courrier à la mairie ou à l'adresse mail.

- Après autorisation délivrée par Monsieur le Maire, le tuyau pourra être installé avec la pose de panneaux de signalisation,

- Ce dernier devra être déposé 8 jours après la date d'autorisation,

- Au-delà, si nous constatons que celui-ci est encore présent le 9ème jour, il sera facturé 50 euros de pénalité par traversée et par jour supplémentaire pour l'occupation temporaire du domaine public.



7. Tenue du bureau de vote du 9 juin 2024.

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal que les élections européennes ont lieu le 9 juin 2024 de 8h à 18h. Monsieur le Maire propose aux conseillères et conseillers disponibles de se positionner pour la tenue du bureau de vote.

8h00 – 10h30	Julie VERMEESCH Laurence DERON Julien LETERME
10h30 – 13h	Raphael LALIN Philippe DEGROOTE Simon DEGEUSER
13h00 – 15h30	Jean pierre SANTY Franck LAGRENE Christian BOISLEUX
15h30 – 18h00	Nathalie BUKOWINSKI Christian THIEVET Daniel LADRIERE

8. Divers

Monsieur le Maire énonce au Conseil que l'AMI met à disposition une mascotte « Scoubidou » pour le week-end de ducasse.

Monsieur le Maire évoque qu'une première permanence d'inscription au centre de loisirs a eu lieu et a enregistré un nombre important d'enfant. La 2^{nde} a lieu ce mercredi 29 mai après-midi.

La séance est levée à 21h00.